

Convention de financement des études et des travaux des égouts bâtis

Entre les soussignées :

Val de Garonne Agglomération, sise Maison du Développement – Place du Marché – BP 70305 – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT, dûment habilité par la délibération

D'une part,

Et,

La commune de Marmande, sise Place Clémenceau – 47000 MARMANDE, représentée par son Maire, M. Joël HOCQUELET, dûment habilité par la délibération

D'autre part,

Préambule

Des égouts bâtis ceinturent le centre-ville de la commune de Marmande. Ils s'étendent de la place Henri Birac à la rue de la Cale, en passant par les boulevards de Maré, Fourcade, Gambetta et Meyniel. Ces égouts transportant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales, ils font partie d'un réseau dit unitaire.

Ces égouts bâtis sont anciens et ont déjà été à l'origine de plusieurs effondrements de chaussée. Il est donc impératif de procéder à des études et travaux afin de les remettre en état.

A terme, lorsque le réseau séparatif sera étendu sur l'ensemble du territoire de la commune de Marmande, ces égouts ne transporteront plus que des eaux pluviales.

Ces égouts bâtis étant nécessaires à l'exercice de deux compétences : l'assainissement des eaux usées (compétence gérée par Val de Garonne Agglomération) et la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence déléguée à la commune de Marmande), il est proposé la présente convention afin de répartir les coûts afférents aux études et travaux desdits égouts bâtis.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention porte sur le financement partagé :

- Des travaux de réparations d'urgences des égouts bâtis réalisés en 2023 sous maîtrise d'ouvrage de Val de Garonne Agglomération ;
 - o Réparation entre les n°47 et 49 du boulevard Meyniel,
 - o Réparation à l'entrée de la rue de la Libération,
 - o Réparation devant la résidence Florela située au n°35 boulevard Meyniel.
- De l'ensemble des frais liés aux diagnostics, aux études, à la maîtrise d'œuvre, aux travaux de réparation d'urgence, aux travaux de réhabilitation, ainsi qu'aux essais de réceptions des égouts bâtis situés sur le territoire de la commune de Marmande, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Val de Garonne Agglomération depuis le 01/01/2024.

Article 2- Modalités techniques

Conformément à la délibération communautaire du 19 décembre 2019, Val de Garonne Agglomération, compétente en matière d'Assainissement des eaux usées, assumera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux menés.

La commune de Marmande sera conviée au suivi de toutes les opérations qui seront menées par l'Agglomération.

Article 3 – Modalités financières

En tant que maître d'ouvrage, Val de Garonne Agglomération paiera l'ensemble des frais liés aux diagnostics, aux études, à la maîtrise d'œuvre, aux travaux de réparation d'urgence, aux travaux de réhabilitation, ainsi qu'aux essais de réceptions, des égouts bâtis situés sur le territoire de la commune de Marmande.

Ces frais feront ensuite l'objet d'un remboursement par la commune de Marmande à Val de Garonne Agglomération, à hauteur de 50% de leur montant HT, subventions déduites, à réception d'un titre de recettes accompagné des pièces justificatives.

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin à l'issue du paiement de l'ensemble des sommes dues et lorsque la mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales aura été effectuée.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois. Néanmoins, si la convention est résiliée alors que des travaux/études sont en cours, chaque partie devra toutefois s'acquitter de la totalité de sa quote-part.

Dans le cas où l'une des parties n'exercerait plus la compétence ayant conduit à la présente convention, celle-ci serait résiliée automatiquement.

Article 6 - Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relevant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Marmande, le

Pour Val de Garonne Agglomération

Jacques BILIRIT

Président

Pour la commune de Marmande

Joël HOCQUELET

Maire